

^

(N^o 192.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MARS 1846.

Crédit supplémentaire de 48,950 francs au Budget de la Marine,
pour l'exercice 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS ,

Lors de la formation du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1845, le produit des droits de pilotage et de fanal avait été évalué à 380,000 francs, et les frais d'exploitation de ces services, pendant la même année, ont été portés au Budget des dépenses pour la somme de 350,520 francs.

Ces prévisions, basées sur les recettes et les dépenses de l'exercice précédent, offraient un excédant de recettes de 29,380 francs. Le mouvement de la navigation a dépassé ces évaluations et a rendu insuffisants les fonds alloués au Budget de la Marine pour cette branche de service pendant l'année 1845.

Les recettes se sont élevées à fr. 534,332 90 c^s. et les dépenses à la somme de 399,470 francs; l'excédant des recettes sur les dépenses s'élève donc à fr. 134.862 90 c^s.

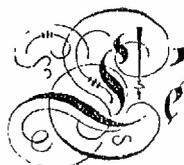
Loin d'exercer une influence défavorable sur l'équilibre des recettes et des dépenses, cette circonstance amène au contraire un accroissement de revenu; mais l'augmentation des recettes a pour résultat d'augmenter le chiffre de la dépense, car les pilotes reçoivent une part proportionnelle dans les droits de pilotage payés par les navires.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations n'a donc pour but que de mettre le Gouvernement à même de payer aux pilotes la remise que les règlements leur accordent sur les droits de pilotage, et de compléter au moyen de la somme de 48,950 francs celle de 399,470 francs, à laquelle monte le total général des dépenses du pilotage pour l'exercice 1845.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

 Leopold ,

Roi des Belges ,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères
et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom,
aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères, Marine, un crédit supplémentaire de *quarante-huit mille neuf cent cinquante francs* (48,950 francs), dont est majoré le chapitre IV du Budget de la Marine pour l'exercice 1845.

Donné à Laeken, le 23 mars 1846.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

A. DECHAMPS.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
